



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Didier KLYSZ – Florence MAZZOLENI – Jean-Louis PIQUEPE – Géraldine BON GONELLA – Louis FORTAS – Gérard DIAZ – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE – Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Anne-Claire CHUBERRE – Fabrice HENNIION – David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Bruno LHOSTE – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT – Christiane PAGEZE

Ayant donné pouvoir : Cécile MOUTON-DUBOSC à Florence MAZZOLENI – Françoise BARBASTE à Gilles ROUX – André GOIG à Louis FORTAS – Claire FLOUR à Anne BORRIELLO – Jean-Pierre AGNEAUX à David SAINT-MELLION

Etaient absents excusés : Odile BASQUIN (arrivée à 19h10 point n°2) – Aurélien CASTRIC (arrivé à 19h20 point n° 5)

Secrétaire de séance : Géraldine BON GONELLA

### **Décision du Maire n° 201809DMCP02 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du gymnase de la Castanette**

Dans le cadre du projet de rénovation du Gymnase de la Castanette afin d'y créer un espace dédié à la boxe où les rings seraient installés à demeure et d'améliorer ainsi la situation actuelle de stockage de rings de boxe pliables), une consultation a été lancée au mois de juin 2018 en vue de l'attribution d'un Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension dudit gymnase.

Le montant prévisionnel de ce marché étant inférieur au seuil de 25 000 €, les mesures de publicité y afférant sont facultatives : il a donc été procédé à la consultation directe des opérateurs économiques, en consultant directement 3 architectes.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 juin 2018 : les trois architectes consultés ont remis une offre, dont l'une est arrivée hors délai (et donc par suite irrecevable).

Les 2 plis recevables ont été ouverts et examinés en réunion du 02 juillet 2018. Il a été décidé de retenir l'offre présentée par le cabinet d'architecture KHORSI-ORDONNEAUD, jugée la plus avantageuse économiquement, pour un montant de 19 290 € H.T (pour une durée prévisionnelle de 1 an).

### **Décision du Maire n° 201809DMCP03 Passation d'un accord cadre pour la fourniture de services de télécommunication**

Le précédent marché relatif à la fourniture de services de télécommunications ayant pris fin en avril 2018, une consultation pour la passation d'un nouveau marché a été lancée en juin 2018.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 juin 2018 ; 4 offres ont été reçues.

A la suite de la réunion de la Commission des marchés en date du 12 juillet 2018, c'est l'offre présentée par la société ORANGE qui a été retenue, pour les deux lots :

- Lot 1 : Téléphonie Mobile : ORANGE
- Lot 2 : Téléphonie Fixe et Accès Internet : ORANGE

Précision sur la nature juridique du futur contrat : il s'agit d'un **accord-cadre à bons de commande** (ancien « marché à bons de commande » : simple changement sémantique).

- L'accord-cadre à bons de commande est un marché public exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'acheteur peut ainsi effectuer des achats à caractère répétitif, en organisant une seule procédure complète de mise en concurrence.
- Le contrat peut prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité. S'il prévoit un montant maximum, alors le montant total des commandes ne pourra excéder ce dernier.

Le contrat conclu avec ORANGE, prévu pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois pour un an, s'exécutera donc au fur et à mesure de l'émission des bons de commande et prévoit un montant maximum, fixé comme suit (le montant total des commandes ne pourra excéder ce dernier) :

Pour le lot n°1 - MOBILITE (équipements et services) :

Période	Maximum HT
1 (2 ans)	20 000€
2 (1 an)	10 000€
3 (1 an)	10 000€
Total	40 000€

Pour le lot n°2 - TELEPHONIE FIXE et ACCES INTERNET :

Période	Maximum HT
1 (2 ans)	70 000€
2 (1 an)	35 000€
3 (1 an)	35 000€
Total	140 000€

Pour l'heure, une première commande a été passée dans le cadre du LOT 1, afin de renouveler l'ensemble des téléphones mobiles des agents (notamment pour que ces derniers puissent correctement utiliser la nouvelle application Ô Pibrac), pour un montant de **4437,90 € HT**.

A titre de comparaison, les montants du précédent marché (3 ans) étaient estimés comme suit (la téléphonie fixe et la téléphonie mobile ayant été attribuées à SFR, et l'accès internet à Orange) :

LOT	NATURE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	Téléphonie fixe	SFR	8543.67 €
2	Téléphonie mobile	SFR	6973.93 €
3	Accès internet	ORANGE	3690 €

Le montant indiqué dans le tableau ci-dessus pour le LOT 2 (téléphonie mobile) ne concerne que la part « Forfaits téléphoniques », les téléphones mobiles ayant été achetés en dehors du cadre du marché, pour un montant de 3944,40 €.

La commande a été passée au prix du marché et sera effective au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Pour le lot 2 (accès internet), le marché consiste en la reprise du périmètre existant, sans modification technique la première année de façon à amortir le surcoût lié à l'opérateur Orange par rapport à l'offre de SFR qui expire dans le fixe.

Le budget « accès internet » reste donc stable.

Le marché à bons de commande permettra ensuite de commander des services ponctuels en fonction des besoins, comme par exemple la fibre optique lorsqu'elle sera disponible commercialement pour les bâtiments communaux.

Pour le téléphone fixe, la commande a été passée et le changement d'opérateur est prévu pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le coût prévisionnel total est de : **20884,78€ HT** la première année, comprenant les abonnements, les communications sortantes, les frais de mise en service et de chefferie de projet au tarif du marché.

### **Décision du Maire n° 201809DMCP04 Passation d'un accord cadre pour la fourniture de livres non scolaires et prestations associées pour la Médiathèque Municipale**

Pour l'enrichissement des collections de la Médiathèque et dans l'objectif de proposer une offre variée au public, et le précédent marché ayant pris fin en début d'année 2018, une consultation a été lancée au mois de juin 2018 en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de livres et prestations associées pour la Médiathèque municipale.

Le montant prévisionnel de ce contrat étant inférieur au seuil de 90 000 € (seuil de dispense de publicité applicable aux marchés de fourniture de livres non scolaires, au lieu de 25 000 €), les mesures de publicité y afférant sont facultatives : il a donc été procédé à la consultation directe de 8 librairies, en recourant à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 – 9° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

La date limite de réception des offres était fixée au 29 juin 2018 ; cinq offres ont été reçues.

Les plis ont été ouverts et examinés en réunion du 03 août 2018. Il a été décidé de retenir :

- Pour le LOT 1 - Fictions et documentaires adultes : la **Librairie OMBRES BLANCHES** (Toulouse)
- Pour le LOT 2 - Albums, Fictions et Documentaires Jeunesse : la **Librairie LA PREFACE** (Colomiers)
- Pour le LOT 3 - Bandes-Dessinées Adultes et Jeunesse : **Librairie TERRES DE LEGENDES** (Toulouse)

Le contrat, conclu pour une durée initiale de 1 an et renouvelable 2 fois pour une durée d'1 an (3 ans au maximum), est un **accord-cadre à bons de commande** avec maximum, s'exécutant au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, avec :

- 10 000 € HT maximum de commande pour le LOT 1
- 10 000 € HT maximum de commande pour le LOT 2
- 5 000 € HT maximum de commande pour le LOT 3

Pour information, le précédent marché avait été passé sous forme de marché à bons de commande avec *minimum* (et non pas maximum) ; ils sont donc difficilement comparables. Le montant total des commandes (livres + CD) de 2015 à 2017 s'est élevé à 31 092,83 €.

### **Délibération n° 201809DEAC47 Mise en place du RIFSEEP – Prise en compte des remarques formulées par le service du contrôle de légalité de la Préfecture**

Par délibération n° 201805DEAC22 du 4 mai 2018 le Conseil Municipal a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La Préfecture, par lettre du 13 juillet 2018, a formulé deux remarques sur cette délibération qu'il convenait de prendre en compte. Il s'agissait :

Premièrement,

- de supprimer les tableaux de l'article 7 mentionnant les cadres d'emplois de techniciens, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants.

En effet, les arrêtés ministériels relatifs aux corps équivalents n'étant pas encore parus, les services de l'Etat indiquent qu'il est prématuré de prévoir ces cadres d'emplois dans la délibération. Il conviendra de délibérer à nouveau lors de la parution officielle des arrêtés ministériels.

Deuxièmement,

- d'acter que le RIFSEEP est exécutoire dès lors que la délibération qui l'approuve a été reçue en Préfecture, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, soit le 18 mai 2018.

Or, il est mentionné dans la délibération précitée que le RIFSEEP prendra effet à compter du 5 mai 2018 alors que sa transmission, au contrôle de légalité, a été effectuée le 18 mai 2018.

Le Conseil Municipal, ayant pris en compte les observations ci-dessus formulées par la Préfecture, et après en avoir délibéré, a décidé, à **l'unanimité**, de modifier comme suit la délibération susvisée :

- Les tableaux de l'article 7 mentionnant les cadres d'emplois des techniciens, ingénieurs, et éducateurs de jeunes enfants sont supprimés,
- Le RIFSEEP est applicable à compter du 18 mai 2018.

### **Délibération n° 201809DEAC48 Contrat Assurance Groupe des risques statutaires de la Commune et de l'ECP**

Les structures publiques territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui les obligent à supporter la charge salariale de leurs agents absents pour raison de santé, en fonction de leur régime d'affiliation (CNRACL ou IRCANTEC). Ce risque dit «statutaire», peut être assuré.

Le CDG31 propose, dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire, obtenu par mise en concurrence, une adhésion à une couverture différenciée pour les risques afférents aux effectifs affiliés à l'IRCANTEC et pour ceux afférents aux effectifs affiliés à la CNRACL.

Le contrat groupe en cours expire le 31 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres du CDG31 a attribué le contrat groupe 2019 au groupement **GRAS SAVOYE (Courtier mandataire) / AXA France Vie (Assureur)**.

Ce contrat groupe prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 4 ans** avec reconduction possible pour 2 années supplémentaires

Les adhésions à chacune des couvertures (IRCANTEC et CNRACL) sont totalement indépendantes.

Les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

L'adhésion donne lieu à la signature d'une convention et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :
  - Garantie décès : taux 0,15 %
  - Accident et maladie imputables au service 2,46 %
  - Accident et maladie non imputables au service 2,10 %
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt 1,39 %
  - Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant 0,64 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées)
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance

#### **Délibération n° 201809DEAC49 Transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque**

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2019, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative : Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

Depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence facultative suivante : **Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la compétence suivante : « **Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière** ». Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.
- de demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.
- de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1er janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

#### **Délibération n° 201809DEAC50 Mise en non-valeur de sommes irrécouvrables**

Des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la ville. Certains de ces titres émis entre 2008 et 2017 restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, a approuvé, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 540,74 euros.

#### **Délibération n° 201809DEAC51 Avenant de réaménagement au contrat de garantie d'emprunt accordé à la société ALTEAL**

Afin de fournir rapidement des marges de manœuvre aux bailleurs sociaux et d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme, la Caisse des Dépôts et Consignations a décidé la mise en œuvre de mesures pour permettre l'allongement de la dette des organismes de logements social.

A ce titre, pour continuer sa mission de construction et de réhabilitations de logements sociaux dans les meilleures conditions, la société anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL (anciennement COLOMIERS HABITAT), a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, le réaménagement d'un prêt, initialement garanti en 1999 par la commune de Pibrac, pour la construction de 15 logements rue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement au contrat de garantie d'emprunt accordé à la société ALTEAL.

#### **Délibération n° 201809DEAC62 Programmation 2018/2019 de l'ECP – Tarifs du Festival Pyrénicimes**

Dans le cadre de la programmation de la saison 2018 / 2019 de l'Espace Culturel de Pibrac, Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'ECP en date du 27 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les tarifs ci-dessous, relatifs au Festival Pyrénicimes :

Date	spectacle	Tarif normal	Tarif réduit 1	Tarif réduit 2
21/11/18	Pyrénicimes / spectacle d'improvisation « Mes Mots Rien »	14	-	-
23 et 24/11/18	Pyrénicimes / Ciné débats	10	8	5

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans

#### **Délibération n° 201809DEAC52 Convention de mise à disposition d'un local communal à titre gratuit au profit de l'association Les Restaurant du Cœur**

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux, et dans le but de soutenir l'activité d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies entreprise par l'association Les Restaurants du Cœur, la Ville de Pibrac souhaite mettre à disposition de cette dernière un local communal, situé au 29, Rue du 19 mars à Pibrac (parcelle AK 73).

Afin d'acter ce partenariat, une convention de mise à disposition à titre gratuit dudit local doit être établie entre la Ville et l'association.

Cette convention de mise à disposition, réglant les termes du partenariat et fixant les obligations de chaque partie, démarrera le 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une durée initiale de deux ans.

Celle-ci pourra être renouvelée par reconduction expresse, par période de une année ; la demande devant être

formulée au plus tard le 30 juin de chaque année. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, a décidé, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé Rue du 19 mars à Pibrac au profit de l'association Les Restaurants du Cœur
- D'APPROUVER la Convention de mise à disposition y afférant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les avenants éventuels

#### **Délibération n° 201809DEAC53 Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Pibrac et la société So Chef pour l'exploitation d'un bar au sein du TMP**

Par délibération en date du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal avait adopté et autorisé la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public confiant l'exploitation et la gestion, sous forme de service de petite restauration, de l'espace bar au sein du TMP à une société privée, la société *l'Entracte* (convention signée le 14 novembre 2016).

Ladite convention étant arrivée à échéance le 30 juin 2018 et la Ville souhaitant maintenir l'ouverture de cet espace de convivialité pour la saison culturelle 2018-2019, une nouvelle consultation a été lancée.

Deux candidats ont retiré le dossier mis à disposition sur le profil d'acheteur, puis une seule candidature a été reçue, celle de la société SO CHEF, représentée par Mme Séverine OULES.

Après examen de cette dernière et au vu de la qualité de l'offre proposée, celle-ci correspondant parfaitement aux attentes du TMP, la candidature a été retenue.

Les modalités de l'Autorisation d'Occupation Temporaire consentie à cette société sont fixées à travers la convention annexée à la délibération.

Cette nouvelle convention commencera à courir à compter de sa signature, pour la durée de la saison culturelle 2018/2019, et sera reconductible une fois, pour la même période (durée de la prochaine saison culturelle), après accord exprès des parties. Elle donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle, avec une partie fixe de 100 € et une partie variable de 2% du chiffre d'affaires réalisé, sur proposition de l'occupant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de convention, a décidé :

- D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville pour l'exploitation de l'espace bar, sous forme de service de petite restauration, au sein du Théâtre Musical de Pibrac avec la Société SO CHEF
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet

#### **Délibération n° 201809DEAC54 Prorogation de la convention de portage passée entre la Ville et l'EPFL de Toulouse Métropole de l'ensemble immobilier sis 20 rue Principale**

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de portage n°15-043, avec l'EPFL du Grand Toulouse, concernant l'ensemble immobilier situé au 20, rue principale à Pibrac.

Pour mémoire, ce bien, cadastré section AM n°187, d'une surface de 195 m<sup>2</sup> et comprenant un immeuble de rapport en R+1 incluant 3 appartements, a été acheté par l'EPFL du Grand Toulouse le 4 novembre 2015 pour un montant de 200 000 €. La convention de portage y afférant a été signée le 10 février 2016, pour une durée initiale de 3 ans, soit jusqu'au 03 novembre 2018.

Le projet de requalification du centre-ville étant en cours d'élaboration, la reprise par la Ville du bien susmentionné n'est pas nécessaire dans l'immédiat. En effet, cet ensemble immobilier s'inscrivant dans un programme commun et groupé de réaménagement des espaces publics du centre-ville de Pibrac, et ce programme faisant par ailleurs l'objet d'autres demandes de portage auprès de l'EPFL, pour 5 ans, pour des immeubles également situés Rue Principale, il apparaît opportun d'apporter une cohésion à ces portages et à leur temporalité.

En conséquence, la Ville souhaite conclure un avenant de prorogation avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, pour prolonger la durée de portage du bien sur une durée de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 03 novembre 2023.

Selon les règles de portage de l'EPFL, à compter du 04 novembre 2018 et jusqu'au 03 novembre 2023, la participation aux frais financiers sera calculée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, appliqué au prix d'acquisition et non bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe spéciale d'Équipement ; soit un taux actuellement de 2,20% par an, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet d'avenant, a décidé :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de portage n°15-043, prorogeant le portage d'une durée supplémentaire de 5 ans et fixant le nouveau taux financier applicable aux frais de participation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents

### **Délibération n° 201809DEAC55 Intégration des espaces verts et de l'éclairage public de lotissements dans le Domaine Public**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la voirie est de compétence métropolitaine. A ce titre Toulouse Métropole est compétente pour intégrer les voiries de lotissement dans le Domaine Public.

Les espaces publics n'ayant pas de lien fonctionnel avec la voirie (espaces verts) ainsi que les accessoires restés de compétence communale comme l'éclairage public, sont donc à intégrer par la commune si elle le souhaite.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole a été sollicitée pour intégrer dans le Domaine Public routier les voies des lotissements suivants :

- Bouconne 1 -square Jean Curat, intégré au Domaine Public par délibération n°DEL-17-0587 du 15 juin 2017,
- Bouconne 2 - allée de la Vialle et square de l'Aube, intégrés au Domaine Public par délibération n°DEL-18-0149 du 29 mars 2018,
- Les jardins de Pibrac - rue des Litanies, intégrée au Domaine Public par délibération n°DEL-13-0221 du 28 mars 2013 et ace notarié en date du 8 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'INTEGRER les espaces communs de ces lotissements dans le Domaine Public communal et de prendre en charge leur entretien,
- D'INTEGRER les dispositifs d'éclairage public des lotissements Bouconne 1 et 2 dans le parc communal et de prendre en charge sa consommation électrique (l'éclairage public de la rue des Litanies ayant déjà été pris en charge),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

### **Délibération n° 201809DEAC56 Attribution du Contrat de concession de service simple pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation et l'assurance de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la Ville**

Dans le cadre du RLPi, et dans la perspective de renouveler et moderniser le mobilier urbain publicitaire installé sur la Ville, une procédure de passation d'une *concession de service simple* a été engagée afin de désigner, après mise en concurrence, le prestataire qui réalisera la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation et l'assurance de ce type de mobilier sur le domaine public de la Ville, à savoir :

- 10 mobiliers urbains double face, destinés à recevoir sur une face des informations municipales, sur l'autre face des informations publicitaires
- 5 dispositifs d'affichage libre, d'une surface de 2 m<sup>2</sup> chacun, au seul usage de la Ville

La consultation a ainsi été lancée le 26 avril 2018, en application de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concessions.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2018 à 12h00, et trois candidats ont remis une offre :

- La Société ATTRIA
- La Société EXTERION MEDIA
- La Société MEP CONSEIL

L'ouverture des plis a été réalisée en séance de la Commission des concessions du 28 juin 2018 : après vérification de la complétude du dossier de candidature et examen des garanties professionnelles et financières, les trois candidatures

ont été considérées comme recevables. A l'issue de l'analyse de chaque proposition au regard des critères définis dans le Cahier des Charges, la Commission a donné son avis préalable au choix du futur attributaire, en proposant de retenir l'offre classée en première position, à savoir celle présentée par la Société MEP CONSEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'ATTRIBUER le contrat de concession de service simple pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation et l'assurance de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la Ville à la Société MEP CONSEIL
- D'AUTORISER M. le Maire à signer, avec la Société MEP CONSEIL, le contrat de concession susvisé et toutes les pièces s'y rapportant, pour une durée de 12 ans
- DE CHARGER M. le Maire de prendre l'ensemble des décisions et actes nécessaires à l'exécution du contrat

#### **Délibération n° 201809DEAC57 Rénovation de l'éclairage public route de Léguevin aux accès des lotissements le Bernet et Château Cru**

Afin d'améliorer la visibilité et sécuriser le carrefour de l'entrée des lotissements le Bernet et Château Cru des travaux d'aménagement d'éclairage sont prévus.

Le montant des travaux s'élève à :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 404 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 768 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 091 €</b>
Total	15 263 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'APPROUVER le projet présenté,
- de COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **Délibération n° 201809DEAC58 Dénomination de voies nouvelles desservant la ZAC de l'Escalette**

Une première tranche de lots de la ZAC de l'Escalette, dédiés à l'accueil d'activités économiques et d'habitats est commercialisée depuis quelques mois. Par délibération N° 201806ARAC37, du 28 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la dénomination des voies nouvellement créées desservant cette zone.

Les lots de la deuxième tranche seront prochainement commercialisés, en conséquence, il convient de dénommer ces voies nouvelles, afin d'identifier clairement l'adresse des logements et entreprises et procéder à leur numérotation.

Les trois premières rues et la place de ce nouveau quartier portent les noms d'illustres hommes de l'aéronautique (André TURCAT, Jacques GUIGNARD et Henri PERRIER). Afin de garder une logique toponymique et mettre cette fois les femmes à l'honneur, il est proposé, au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- rue Jacqueline AURIOL
- allée Béatrice VIALLE
- allée Hélène BOUCHER
- allée Adrienne BOLLAND

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ces dénominations de voies.

#### **Délibération n° 201809DEAC59 Dénomination d'une voie nouvelle au Clos de La Barthe**

De la même manière, le lotissement « le Clos de La Barthe » en cours d'aménagement comprend une voirie nouvelle donnant sur l'Ancien chemin de Brax, qu'il convient de dénommer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de dénommer cette voirie nouvelle « rue Françoise Dolto ».



**Délibération n° 201809DEAC60 Porter à connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif**

Toulouse Métropole a pour compétence l'eau et l'assainissement sur les 37 communes de son territoire. Le rapport annuel d'activités de l'année 2016 a été transmis à la commune. Ce rapport répond à l'obligation de transparence, en donnant les informations sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence MAZZOLENI, rapporteur pour la ville de Pibrac et après en avoir délibéré le Conseil Municipal a acté avoir pris connaissance dudit rapport.

**Délibération n° 201809DEAC61 Porter à connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets**

Toulouse Métropole a pour compétence l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur les 37 communes de son territoire. Le rapport annuel d'activités de l'année 2016 a été transmis à la commune. Ce rapport répond à l'obligation de transparence, en donnant les informations sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Florence MAZZOLENI, rapporteur pour la ville de Pibrac et après en avoir délibéré le Conseil Municipal a acté avoir pris connaissance dudit rapport.

Séance clôturée à 21 h 55.

Fait à Pibrac le 3 octobre 2018.



Le Maire,

**Bruno COSTES**